

# Procès-verbal Conseil Municipal du 13 novembre 2019

<u>Présents</u>: LAINE HUGENSCHMITT Nathalie, GABLE Thierry, BALLY Pascal, MOREL Jean-Christophe, DONATI Gérard, SIBLOT Hayette

Arrivées en cours de séance : KEBAILI Nora (point n°1 B), SURLEAU Cindy (point n°1 B)

<u>Absents excusés</u>: LAINE-HUGENSCHMITT Angélique donne pouvoir à Pascal BALLY, ALBRIEUX Astrid donne pouvoir à LAINE HUGENSCHMITT Nathalie, MOLITOR Thierry

Secrétaire de séance : SIBLOT Hayette, assistée par MIELLET Aline, Adjoint administratif

# Le Conseil Municipal

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h04 en salle du Conseil d'Arbouans.

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, nous sommes dans l'obligation de désigner, parmi les conseillers municipaux, une secrétaire en début de séance.

Mme le Maire propose de prendre comme secrétaire de séance Mme SIBLOT Hayette.

Mme SIBLOT Hayette est désignée à l'unanimité des membres présents et représentés comme secrétaire de séance et est assistée de Mme MIELLET Aline, Adjoint administratif.

Mme Le Maire rappelle l'article L2121-16 du code général des collectivités territoriales que Le Maire a seul la police de l'assemblée et qu'il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République est immédiatement saisi.

De plus, il est interdit d'enregistrer la séance du Conseil Municipal à des fins de troubler l'ordre public. Le public est prévenu.

#### Ordre du jour

# 1. Urbanisme

- a) Adhésion groupement achat énergie avec le SYDED
- b) Modification du nom du lotissement
- c) Demande de garantie d'emprunts par Néolia pour l'opération de réhabilitation de 12 logements au 9 et 9A rue Keller
- d) Avis sur PLH PMA 2020/2025
- e) Régularisation de vente pour des surfaces nécessaires à l'élargissement de l'autoroute A36 appartenant à la commune
- f) Plan déneigement 2019/2020
- g) Avenant convention déneigement chemin privé de la commune

#### 2. Administration

- a) Décision modificative budget communal
- b) Versement d'une somme due suite à sinistre
- c) Institution de la taxe de séjour par PMA
- d) Approbation du rapport de la CLECT
- e) Signature du contrat P@C mis en place par le Département

### 3. Culture

### a) Devenir du chalet de Tennis Club

#### 4. Divers

- a) Retour sur les questions d'élus lors de la décision modificative du dernier conseil municipal
- b) Vente terrain au 21 rue de Courcelles entité D (annule et remplace les trois délibérations passées)
- c) Élections municipales 2020
- d) Demande de récupération de tables

Mme Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations sur le procès verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2019.

Les élus passent au vote,

Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0

#### Ouverture du Conseil Municipal à 19h04

#### 1. URBANISME

#### a) Adhésion au groupement de commande achat énergie avec le SYDED

#### M. Pascal BALLY expose:

Dans le cadre de l'ouverture des marchés d'énergie et de suppression progressive des tarifs réglementés, les 8 syndicats d'énergies de Bourgogne-Franche-Comté ont mis en place un groupement régional d'achat d'énergies relayé localement par le SYDED. Ce groupement concerne l'achat d'électricité et de gaz naturel.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe

L'acte constitutif a une durée illimitée. Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accordscadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

M. Pascal BALLY demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la Commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'ARBOUANS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

#### b) Modification du nom du lotissement

M. Thierry GABLE a proposé lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2019 de modifier le nom du lotissement. La dénomination « RAMBLAS » n'est en effet pas appropriée de par sa ressemblance avec le mot remblai et Ramblas est également le nom d'une rue de Barcelone. Pour ces raisons, il a été demandé aux Conseillers municipaux et à M. MERCUSOT de Roger Martin Promotion de faire des suggestions.

Voici les propositions de l'assistant à maitrise d'ouvrage :

- Domaine du Chenois
- Domaine des Saules
- Domaine de Cusances

#### Mme Le Maire propose :

- Domaine aux Coires
- Domaine des Vergers

Arrivée de Mme Nora KEBAILI à 19h13 et Mme Cindy SURLEAU à 19h20

M. Thierry GABLE demande si les élus ont d'autres propositions.

Mme le Maire dit que la dénomination de Domaine n'est pas appropriée. M. MOREL Jean-Christophe propose la dénomination de Quartier et M. Thierry GABLE propose d'utiliser Lotissement.

M. Thierry GABLE demande si les élus souhaitent voter à bulletin secret ? Le vote ne se fera pas à bulletin secret. 4 membres sont pour la dénomination de Lotissement et 3 sont pour Domaine. Mme le Maire pense que les Saules serait une dénomination originale et qu'il existe une grande diversité de Saules. M. GABLE dit que l'aménageur pourra prévoir la plantation de Saules et Mme le Maire précise que le Saule pousse très bien ici.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de retenir la dénomination de : Lotissement des Saules.

Les élus passent au vote,

Pour: **10** Contre: **0** Abstention: **0** 

# <u>c)</u> Demande de garantie d'emprunts par NEOLIA pour l'opération de réhabilitation de 12 logements au 9 et 9A rue Keller

Mme le Maire expose : NEOLIA a entrepris la réhabilitation de 12 logements collectifs à ARBOUANS, 9 et 9A Rue Keller dont le coût est estimé à 414 634 €. Ils ont contracté des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Besançon. Ces prêts devant être cautionnés par une Collectivité locale, NEOLIA a demandé une garantie d'emprunts au Département à hauteur de 70% et sollicite la Commune d'ARBOUANS pour une garantie à hauteur de 30% soit 82 210,80 €. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le **Contrat de Prêt N° 98343** en annexe signé entre NEOLIA 0208306 ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

<u>Article 1</u>: L'assemblée délibérante de ARBOUANS accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 274 036 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 98343, constitué de 2 Lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u>: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Mme le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Mme le Maire précise que ces réhabilitations sont très intéressantes pour que les habitants puissent profiter d'un meilleur confort de chauffage. Une réunion publique avec les habitants avait été organisée pendant laquelle Néolia avait présenté son projet. Les habitants ont voté majoritairement pour ces travaux. Les loyers ont été augmentés mais les locataires feront des économies d'énergie. Mme le Maire rappelle l'état vétuste de ces immeubles et cette opération de réhabilitation s'avérait donc nécessaire.

M. Thierry GABLE demande si Néolia a pour projet de vendre ces immeubles. Mme le Maire précise que lorsque Néolia vend des logements, ils sont tenus de reconstruire des logements sociaux à ARBOUANS au vu du PLH prévu pour les années à venir.

Les élus passent au vote,

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'ACCORDER la garantie d'emprunts à NEOLIA pour l'opération de réhabilitation de 12 logements au 9 et 9A rue Keller,
- d'AUTORISER Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

# d) Avis sur PLH PMA 2020/2025

Mme le Maire expose : Pour mémoire, le PLH (compétence obligatoire des Communautés d'agglomération) est l'outil de définition de la politique de l'habitat sur le territoire intercommunal. Elaboré pour une durée de 6 ans, en partenariat avec les communes et l'ensemble des acteurs locaux, il définit les objectifs et les moyens d'actions pour répondre aux besoins en logement des ménages. Il porte à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, les démolitions ainsi que sur l'attention à porter à des populations spécifiques.

Anticiper et encadrer le développement de l'habitat, en cohérence avec les enjeux économiques et environnementaux, mais aussi avec les caractéristiques distinctes de chaque commune, constitue un défi pour un aménagement territorial harmonieux, partagé par le PLH avec le SCOT.

Dans cet esprit, le PLH a pour ambition de rassembler les acteurs de l'habitat autour d'un projet commun (enjeu fort de gouvernance collective) visant à organiser des réponses concrètes aux problématiques du territoire répondant de façon satisfaisante aux besoins en logements, et contribuant aux enjeux d'attractivité territoriale.

Par délibération en date du 21/12/2017, PMA a engagé l'élaboration d'un nouveau PLH 2020/2025 à sa nouvelle échelle de 72 communes dont la finalisation entre désormais dans sa dernière étape, sa délibération arrêtant le projet pour laquelle les 72 communes sont sollicitées pour donner leur avis. Conformément à cette délibération initiale, ont été largement associés à cette élaboration :

- les 72 communes de PMA, à travers notamment l'enquête communale réalisée par l'ADU, le séminaire habitat en février 2019, les rencontres territoriales organisées au printemps ainsi que plusieurs échanges en Bureau Communautaire,
- les acteurs locaux de l'habitat, à travers plusieurs réunions de travail thématiques et deux comités partenariaux en 2019.

Le projet de PLH se constitue des trois parties règlementaires fixées par le Code de la Construction et de l'Habitat : diagnostic, orientations (réunis dans le document délibération N°C2019/137 – Conseil de Communauté du 19 septembre 2019 figurant dans la version numérique) et programme d'actions (2ème document figurant dans la version numérique). Il complète et formalise, de manière définitive, les éléments déjà transmis à l'ensemble des communes au printemps et présentés à l'ensemble des Maires lors du Bureau du 15 mai dernier. Il intègre néanmoins les compléments sollicités depuis par l'Etat en matière de territorialisation communale des objectifs de logement, avec une proposition d'encadrement de la gestion mutualisée des objectifs pour les 46 villages (détail en pages 87 à 93).

Le code de la Construction et de l'Habitat, article L.302-2, prévoit que le projet de PLH arrêté soit transmis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois, soit jusqu'au 27 novembre 2019, pour faire connaître leur avis concernant ce projet de PLH 2020-2025.

Le Conseil Communautaire, réuni en décembre 2019, délibérera à nouveau sur ce projet de PLH éventuellement amendé, avant de l'adresser à l'État, pour avis.

Compte-tenu des éléments transmis par voie électronique afin qu'ils prennent connaissance du dossier :

Mme le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Mme le Maire précise que la Commune d'ARBOUANS devra prévoir 12 logements sociaux minimum et 17 maximum pour 290 nouveaux logements construits. Le prochain lotissement comptera 70 logements donc cela représente 2 logements sociaux à prévoir entre 2020 et 2025.

Page

5

Mme KEBAILI Nora demande si c'est la Commune qui devra construire ces logements. Mme le Maire précise que non mais la Commune devra prévoir cela avec Néolia par exemple pour un

NeoQuatro ou comme l'indique M. MOREL avec le Carré de l'habitat. Nous ne serons pas tenus d'en réaliser lors de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement mais Mme le Maire conseille de suggérer à l'aménageur d'en prévoir lors des tranches suivantes.

Les élus passent au vote,

Pour: **10** Contre: **0** Abstention: **0** 

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le programme local de l'habitat 2020-2025

# <u>e)</u> Régularisation de vente pour des surfaces nécessaires à l'élargissement de l'autoroute A36 appartenant à la commune

Mme le Maire expose : APRR souhaite acquérir, sur le territoire de la Commune d'ARBOUANS, les emprises désignés ci-après, appartenant à la Commune :

Référence cadastrale							Parcelle(s) vendue(s)		Reliquat(s) conservé(s) par le Promettant	
N° du plan	Section	<u>N°</u>	Nature	Lieu-dit	Surface cadastrale (m²)	<u>N°</u>	Emprise (m²)	<u>N°</u>	Emprise (m²)	
	AC	249	Sol	Champs Milandre	170	249a	27	249b	143	
	AC	250	Sol	Champs Milandre	74	250c	44	250d	30	
	AD	194	Sol	Le Redon	1 102		15	194c 194d	79 8	
	86 '									

Cette régularisation de surfaces est nécessaire car elles sont concernées par l'élargissement de l'A36.

Concernant la valorisation des biens, en l'absence de références récentes de la part des Domaines, APRR s'est basé sur la cession consentie par la Commune à APRR le 15 novembre 2012 : 3 486 m<sup>2</sup> cédés pour 13 140 €, soit 3.77/m<sup>2</sup>.

APRR propose la signature d'une promesse de vente pour un montant de 325 €. Les frais d'actes seront à la charge d'APRR, ainsi que les frais de division parcellaire.

Mme le Maire projette un plan pour montrer l'emplacement de ces parcelles.

Madame le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Mme KEBAILI demande la raison pour laquelle nous vendons ces parcelles. Mme le Maire l'informe que c'est à cause des emprises de l'autoroute A36.

Les élus passent au vote,

Pour: **10** Contre: **0** Abstention: **0** 

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- VENDRE à APRR, l'ensemble des parcelles mentionnées dans le tableau ci-avant pour un prix de 325 € (Trois cent vingt-cinq euros)
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire afin qu'elle autorise Mme Stéphanie COLLAUDIN pour le compte de la société APRR à réaliser ou faire réaliser l'ensemble des travaux relatifs à la division desdites parcelles et signer tous les documents y afférant et notamment le document de modification de parcelle cadastrale (dit document d'arpentage), exigé par le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité.
- AUTORISER Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette vente

#### f) Plan déneigement 2019/2020

M. Pascal BALLY explique qu'il n'y a pas de changement par rapport au plan déneigement 2018/2019 et propose aux élus d'adopter le même plan.

M. Pascal BALLY demande aux élus s'il doit tout relire le texte suivant.

« Ce que dit la loi : « Le Maire est tenu d'assurer la sureté et la commodité du passage sur les voies publiques, en application de ses pouvoirs de police municipale (art. L2122-2, CGCT). Il a donc l'obligation de pourvoir au déneigement. Il lui appartient donc d'organiser un " service hivernal " doté de moyens efficaces, et respectueux du principe de l'égalité des citoyens. (cf. condamnation d'une commune n'ayant pas prévu les mêmes modalités de déneigement pour un administré). Il est de notre devoir d'avoir une stratégie d'organisation en moyen de communication, humains,

Il est de notre devoir d'avoir une stratégie d'organisation en moyen de communication, humains, financiers et matériels adaptés à notre commune. C'est pour cela que les élus se sont réunis mercredi 12 février 2009 afin de mettre en place un plan déneigement.

#### LES MOYENS DE COMMUNICATION

#### Les sites de références

Trois ont été retenus pour recevoir les informations météorologiques dans l'ordre : Préfecture du Doubs, Météo France, Plein Champs.

# Le seuil de prise en compte

Le Maire a décidé de prendre comme seuil de référence l'annonce d'alerte des services de la Préfecture.

#### L'alerte

Du 1er novembre au 31 mars, Madame le Maire et Monsieur Pascal BALLY sont en charge de consulter pour informer avant 12h00, les agents en cas de neige ou verglas pour la nuit ou le week-end suivant.

Madame Le Maire déclenchera l'alerte en contactant un des deux agents techniques par alternance. (En cas d'absence de Monsieur BALLY ou de Madame Le Maire, Monsieur Thierry GABLE, 1er Adjoint prendra le relais).

Dès lors l'agent technique s'organise pour assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques (voiries, chemins piétonniers, parking, trottoirs communaux).

A lui de surveiller l'évolution de la situation et de procéder si besoin à plusieurs passages. Il devra rendre compte du temps passé et des problèmes éventuels rencontrés lors de ce travail sur une fiche d'information mise à sa disposition au secrétariat.

#### LES MOYENS HUMAINS

#### Planning d'astreinte

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent technique, sans être à la disposition immédiate et permanente de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Du 1er novembre au 1 mars de l'année en cours, les jours et les semaines d'astreintes des agents sont alternées.

Les deux agents techniques sont titulaires du CACES 8 et ont tous les deux, l'autorisation de Madame Le Maire de déneiger.

En nuitée, l'agent d'astreinte commence à partir de 3h00 du matin et se termine au plus tard à midi avec une pause obligatoire de 30 minutes, le nombre d'heures maximum travaillées est de 8h30, l'après midi sera récupérée.

#### Tarif des astreintes et compensation

Selon les montant votés lors du décret 2015-415, les agents percevront 50% de l'astreinte de sécurité, 50% de l'astreinte d'exploitation et 100% de l'astreinte de décision soit un total de :

Libellé	Indemnité d'astreinte
Nuit du lundi au vendredi	18.34 Euros
WE du vendredi soir au lundi	188.74 Euros
Dimanche ou jour férié	79.82 Euros

Heures de compensation

Les 14 premières heures du mois : H x 1.25

Les suivantes : H x 1.27

Nuit de 22h00 à 07h00 : H x 2.5

Dimanches et jours fériés : de 7h00 à 22h00 : H x 1.67

# > Complémentarité des agents techniques

Les agents techniques, au nombre de deux, complètent leur service de jour entre les voiries, les chemins piétonniers (si possible avant 07h30), les accès à l'école et à la cour (si possible avant 08h20), les parkings (salle polyvalente, salle des fêtes, mairie, cimetières (dans la matinée), les trottoirs communaux dans la matinée).

Dans le cas où un agent est tout seul, il agira par ordre de priorité : les voiries, les chemins piétonniers, l'école, les parkings.

# Fatigabilité, absence d'agents techniques, chutes de neiges prolongées ou imprévues

En cas de fatigabilité, d'absence d'agents techniques, de chute de neige prolongées ou imprévue, seul M. Pascal BALLY, adjoint à l'urbanisme, titulaire du CACES 8 interviendra sur ordre de Madame Le Maire.

# Moyen matériel et circuit

#### Matériel communal :

La commune est dotée :

- d'un tracteur équipé pour la période hivernale et révisé à l'automne
- d'un stock de sel
- une déneigeuse à trottoir
- des pelles

Il est demandé aux agents techniques de régler le débit de la saleuse pour éviter le gaspillage et l'utilisation abusive de sel sur les voiries.

Ce matériel doit être entretenu après chaque sortie (lavage, graissage).

# Circuit des voiries :

Le circuit de déneigement est à l'appréciation de l'agent technique en tenant compte des axes prioritaires, de la déclivité des rues, des endroits remarquablement dangereux.

Plusieurs passages seront prévus si nécessaire.

#### Quelques conseils à nos administrés :

L'arrivée des premiers flocons de neige demande une attention particulière de tous les habitants de la commune. Pour permettre un déneigement efficace, il est indispensable que les rues soient libres d'accès aux engins de déneigement.

Madame Le Maire invite les administrés à :

- Préférer les transports en commun au véhicule personnel.

- A être patient : toutes les voies communales seront dégagées dans un ordre qui respecte les priorités de circulation.
- Retarder son départ le temps que la situation soit revenue à la normale.
- A être prudent, attention donc aux chutes de neige et de glace provenant des toitures et des chéneaux.
- A prévoir des équipements adaptés : chaussures, pneus neige, chaînes...
- Enfin, chaque administré doit veiller au déneigement de son trottoir. »
- M. Pascal BALLY demande si les élus ont des remarques ou des observations.

Les élus passent au vote,

Pour: **10** Contre: **0** Abstention: **0** 

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le plan de déneigement 2019/2020

# g) Avenant convention déneigement chemin privé de la commune

M. Pascal BALLY propose de reconduire les conventions 2018/2019 par un cinquième avenant. Il s'agit de conventions « d'utilisation de voirie privée par les services publics pour le déneigement et le balayage 2014/2015 », délibéré au Conseil Municipal dans sa séance du 12 décembre 2014, avec les riverains concernés. Ceci par principe d'équité, dans l'attente du classement des voiries privées dans le domaine public. Cette convention depuis sa mise en place est à titre gracieux.

# M. Pascal BALLY explique que les voiries privées, qui appartiennent à des propriétaires privés, qui n'auront pas signé la convention, ne seront pas déneigées.

Comme l'année passée, les élus peuvent décider de la gratuité ou pas pour l'hiver prochain, lors de la préparation du budget 2020.

M. Pascal BALLY demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Mme KEBAILI demande la raison pour laquelle des habitants ne signent pas la convention. Mme le Maire l'informe qu'ils pensent que leur voirie appartient à la commune et n'est pas privée.

M. BALLY précise également que la balayeuse ne passera pas sur ces voies et qu'un lampadaire a récemment été installé dans l'une de ces voiries alors qu'elle est privée.

Les élus passent au vote,

Pour: **10** Contre: **0** Abstention: **0** 

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

d'APPROUVER la reconduction des conventions 2018/2019 par un cinquième avenant

# 2) ADMINISTRATION

#### a) Décision modificative budget communal

Mme le Maire propose la décision modificative budgétaire modificative n°3 comme suite afin d'honorer les salaires du personnel

**Etape budgétaire :** Décision modificative N° 3

Article/Chap.	Désignation	Sect.	s	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
022/022	Dépenses imprévues Fonct	Fonc.	D				0.00€	-27 179.61 €	-27 179.61 €
6411/012	Personnel titulaire	Fonc.	D				147 696.88 €	18 179.61 €	18 179.61 €
6413/012	Personnel non titulaire	Fonc.	D				3 102.46 €	7 000.00 €	7 000.00 €
6451/012	Cotisations à l'URSSAF	Fonc.	D				23 383.80 €	1 000.00 €	1 000.00 €
6453/012	Cotisations caisses retraite	Fonc.	D				33 185.64 €	1 000.00 €	1 000.00 €

<sup>\*</sup>S.-B.: Semi-budgétaire; S. à S.: Ordre de section à section; I. S.: Ordre à l'ntérieur de la section

Mme le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour: **10** Contre: **0** Abstention: **0** 

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER cette décision modificative budgétaire

#### b) Versement d'une somme due suite à sinistre

Mme le Maire explique qu'un arbre est tombé sur le local de rangement de M. WALTER Raphaël domicilié 240 Cité Keller à ARBOUANS le 04/05/2019 et que les frais de réparation de toiture et de façade s'élèvent à 900 € suivant le chiffrage de l'expert de notre assurance AVIVA. Notre contrat d'assurance multirisque collectivité prévoit une franchise minimum en cas de dommages matériels de 155 euros que la commune doit régler à M. WALTER Raphaël.

Mme le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à émettre.

Les élus passent au vote,

Pour: **10** Contre: **0** Abstention: **0** 

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'AUTORISER le versement de la franchise d'un montant de 155 euros à M. WALTER Raphaël
- d'AUTORISER Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

### c) Institution de la taxe de séjour par PMA

M. Thierry GABLE expose : La taxe de séjour a été instituée sur le territoire de la commune d'ARBOUANS par délibération du 30 novembre 2018.

La taxe appliquée est une taxe dite « au réel » : elle est acquittée par la clientèle des logeurs ou hôteliers, qui la collectent pour le compte de la collectivité.

Les tarifs actuellement applicables, par personne et par nuitée, sont de :

Catégories d'hébergèment	Tailf par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaltaire
Palaces	_ ક્.૬
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.756
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.506
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,756
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,506
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,506
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €

Adopte le taux 2,5 1% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en altiente de classement ou sans classement,

Le produit de la taxe de séjour doit être intégralement destiné au financement des offices de tourismes et/ou aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique.

La taxe de séjour n'est pas liée à la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » qui a été transférée à PMA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, mais plus largement à la réalisation effective d'actions en faveur du tourisme.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent également instaurer la taxe de séjour sur leur territoire s'ils réalisent des actions en faveur du tourisme.

Dans ce cadre, PMA a présenté lors du Conseil d'Agglomération du 19 septembre 2019 une délibération visant à instaurer une taxe de séjour intercommunale, au tarif de 0.50 € pour les hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'institution d'une taxe de séjour intercommunale a pour conséquence de faire perdre aux communes qui en sont membres la faculté de percevoir cette taxe.

PMA n'a cependant pas prévu de compenser la perte de produit pour les trois communes ayant déjà instauré la taxe (Montbéliard, Sochaux et Arbouans) par le biais d'une augmentation de leur attribution de compensation.

En vertu de l'article L 5211-21 du CGCT, les communes qui ont déjà institué la taxe de séjour pour leur propre compte, et dont la délibération est en vigueur, peuvent s'opposer à la décision de l'EPCI par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

En cas d'opposition d'une commune, cette dernière continue de percevoir la taxe à son profit, la taxe intercommunale s'appliquant sur le reste du territoire de l'EPCI.

Compte tenu de l'absence de compensation de la perte de produit communal qu'implique l'institution de la taxe de séjour intercommunale,

Le Conseil Municipal s'oppose à la perception de la taxe de séjour par Pays de Montbéliard Agglomération sur le territoire de la commune d'ARBOUANS et maintient la perception de la taxe de séjour communale.

Mme le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à émettre.

M. GABLE précise que la somme collectée au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2019 d'un montant de 3384 € permettra de financer des projets sur la Commune (sécurité piste cyclable par ex) ou de subventionner l'Office du Tourisme. Mme SURLEAU répond que la Commune aura plus besoin de cette somme que l'Office du Tourisme.

Mme le Maire dit qu'il n'est pas normal que PMA n'ait pas consulté les 3 communes qui ont instauré la taxe de séjour avant de prendre leur délibération et qu'aucune notification ne nous ait été transmise pour que nous puissions nous opposer à cette décision dans les 2 mois.

Mme le Maire remercie M. Thierry GABLE pour la mise en place de cette taxe. L'exécutif a eu un œil attentif face à la décision de PMA.

Mme KEBAILI demande le montant perçu par rapport au terrain de Camping de Rencontres et Racines. Mme le Maire l'informe que c'est la Commune d'Audincourt qui gère ce terrain de camping via des associations.

Les élus passent au vote,

Pour: **10** Contre: **0** Abstention: **0** 

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,

- de s'OPPOSER à la perception de la taxe de séjour par Pays de Montbéliard Agglomération sur le territoire de la commune d'ARBOUANS et maintient la perception de la taxe de séjour communale.
- de NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération

# <u>d)</u> Approbation du rapport de la CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-17-001 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion entre la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, la communauté de communes des Trois Cantons, la communauté de commune des Balcons du Lomont et la communauté de communes du Pays de Pont de Roide et extension aux communes d'Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2017/48 du 30 mars 2017 approuvant la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2018/146 relative à l'harmonisation des compétences librement consenties ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 9 octobre 2019.

Le 9 octobre 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunies afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées résultant de la décision de ne pas conserver, au titre de l'exercice communautaire, la compétence librement consentie d'entretien des bords de route et chemins ruraux de l'ancienne communauté de communes des 3 Cantons (CC3C).

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Madame la Présidente de la CLECT.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 9 octobre 2019, d'autoriser Madame le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

Madame le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à émettre.

Les élus passent au vote,

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,

- d'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 9 octobre 2019 tel que présenté en annexe ;
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents y afférents
- de NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération

# e) Signature du contrat P@C mis en place par le Département

Mme le Maire expose : Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plusvalue,
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Pays de Montbéliard, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1<sup>er</sup> axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2<sup>ème</sup> axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3<sup>ème</sup> axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4<sup>ème</sup> axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3<sup>ème</sup> axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire du Pays de Montbéliard, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 8 100 000 € (soit 14,50 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire du Pays de Montbéliard (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 75 % de l'enveloppe (soit 6 075 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 25 % de l'enveloppe (soit 2 025 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire du Pays de Montbéliard a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Mme le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à émettre.

Mme le Maire précise que si à l'avenir la Commune a des projets pouvant rentrer dans les critères du P@C, elle doit signer ce contrat pour pouvoir demander au Département des subventions.

Mme le Maire précise qu'auparavant la Commune faisait directement une demande de subvention au Département sans se préoccuper des projets des communes avoisinantes. Ce contrat permettra au Département d'avoir une vision plus globale des projets et de peut-être réunir en un seul plusieurs projets dans l'intérêt collectif.

Les élus passent au vote,

Pour: **10** Contre: **0** Abstention: **0** 

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- PREND ACTE des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,
- APPROUVE le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire du Pays de Montbéliard,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ce contrat.

### 3) **CULTURE**

# a) Devenir du chalet de tennis (Annule et remplace la délibération du 27 septembre 2019)

M. Thierry GABLE fait lecture du courrier du Président du club de Tennis, qui expose que le club de Tennis lors de son assemblée générale a décidé de cesser ses activités. Les clefs des cours et du chalet ont été remises, ainsi que deux badges, au secrétariat de mairie.

Le chalet n'étant pas un bien propre de la commune actuellement, il doit rentrer dans le patrimoine et doit ensuite être assuré. Monsieur Gable fait remarquer que le terrain appartient à la commune mais que le permis à l'époque a été délivré à l'association du Tennis.

Se posera aux élus la question du devenir des cours de tennis.

M. Thierry GABLE demande aux élus d'accepter de rentrer ce bien dans le domaine communal et de le classer à titre de local de rangement pour une valeur de 1 euro symbolique.

De plus, M. Thierry GABLE expose la demande de l'association des Oursons qui sollicite notre accord pour l'occupation du chalet de tennis. Cela leur permettrait d'organiser leurs réunions à des dates qui conviendraient mieux à l'ensemble des membres car ils sont limités au jeudi dans la salle du patio. Ils pourront également stocker leur matériel qui est dispersé dans plusieurs garages personnels, de préparer leurs colis au moment des ventes de l'année car cette préparation se fait actuellement chez les uns et les autres membres de l'association.

- M. Thierry GABLE indique que l'association s'engage à entretenir le local à l'intérieur et à l'extérieur et qu'ils ont des projets de rénovation avec Sésame Autisme.
- M. Thierry GABLE propose de signer convention d'occupation de salle au tarif de 30 euros annuel pour la consommation des fluides, de mettre à disposition le chalet à l'association des oursons pour une année renouvelable. Il leur sera demandé une attestation d'assurance pour le chalet ainsi que d'entretenir ce local à l'intérieur comme à l'extérieur.
- M. Thierry GABLE demande si les élus ont des remarques ou des observations à émettre.
- M. Thierry GABLE précise qu'il est plus prudent de signer une convention annuelle. M. Jean-Christophe MOREL demande si l'on peut prévoir une heure maximale d'occupation. M. Thierry GABLE répond que ce local n'est pas équipé de badges d'entrée mais comme ce n'est pas un club sportif qui peut être amené à occuper une salle tardivement à cause d'une compétition, cela ne devrait pas poser de problèmes.

Mme le Maire signale que Me NADLER nous informe qu'étant donné que ce chalet est sur un terrain communal, et que la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous, nous en serions donc le propriétaire. Nous attendons des éléments de réponses de la part du Trésorier pour savoir exactement comment la Commune pourra rentrer ce bien dans l'inventaire. Il faudra également réfléchir à la mise à disposition pour d'autres associations.

M. Jean-Christophe MOREL demande si le CCAS peut disposer de ce chalet ? M. Thierry GABLE précise que pour le CCAS, l'accès à la buvette lors du repas des anciens serait peut-être plus pratique.

Les élus passent au vote,

Pour: **10** Contre: **0** Abstention: **0** 

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE par convention d'occupation de salle au tarif de 30 euros annuel pour la consommation des fluides, de mettre à disposition le chalet à l'association des oursons pour une année renouvelable. Il leur sera demandé une attestation d'assurance pour le chalet ainsi que d'entretenir ce local à l'intérieur comme à l'extérieur.

#### 4) DIVERS

# a) Retour sur les questions d'élus lors de la décision modificative du dernier conseil municipal

Mme Le Maire expose :

Pour mémoire trois questions avaient été soulevées au cours du dernier conseil municipal et consigné dans le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2019 :

<u>Question 1</u>: Mme SURLEAU Cindy indiquait que M. DUBOIS, acquéreur de la « bibliothèque », devait se mettre en conformité avec la facturation d'électricité. L'abonnement étant au nom de la Commune, il faudra procéder à la mise à jour de cet abonnement. Il en est de même pour l'eau.

<u>Question 2</u>: Mme KEBAILI ayant constaté des fissures sur deux de ses murs, la commune devait vérifier que les travaux entrepris ne couvrent aucun risque pour les salles de classe communales qui sont en dessous et devait vérifier dès que possible que la SCI DUBOIS a bien une assurance en cas de dégradation.

<u>Question 3</u>: Les élus devait à ce Conseil Municipal doivent mettre en place un syndicat de copropriété entre Mme KEBAILI, la SCI Dubois et la commune.

Pour information aux élus, une réunion a eu lieu jeudi 08 novembre 2019 avec M. DUBOIS, Mme KEBAILI, les deux adjoints et Madame Le Maire, afin de répondre aux questions posées, de mettre à plat tous les problèmes soulevés.

#### Réponse à la question 1 :

M. DUBOIS à sa demande courant du mois de mai 2019, avait l'autorisation d'utiliser l'électricité et l'eau de l'école primaire dans l'attente de son compteur provisoire prévu début juin 2019. Suite à la question de Mme SURLEAU Cindy, ci dessous le tableau des consommations électriques :

Mois	Consommation 2018/KWH	Dépenses 2018	Consommation 2019/KW/H	Dépenses 2019
JUIN-JUILLET	1159	206.99	1074	208.70
AOUT-				
SEPTEMBRE	1045	191.24	1293	244.26

Il n'y a pas de réelles dépenses significatives de juin à septembre et le compteur électrique provisoire a bien été mise en place comme convenu.

Pour l'eau, Monsieur Dubois nous a affirmé qu'il avait bien mise en place un sous compteur d'eau provisoire et qu'il s'engageait à payer les factures une fois que son branchement définitif sera réalisé.

#### Réponse à la question 2 :

Concernant la vérification des murs porteurs suite à fissure dans l'appartement voisin aux travaux, il n'y pas de fissures apparentes au rez-de-chaussée coté école primaire (Couloir et salle de classe). Le problème relève du privé et ne concerne pas la mairie. La SCI Dubois a bien une assurance pour réaliser ses travaux.

### Réponse à la question 3 :

Il n'est pas nécessaire de créer une copropriété car le site a été divisé en volume par le notaire et chacun est responsable de son bien. Mme Le Maire projette aux élus le plan du géomètre qui a été présenté et approuvé au conseil municipal du 26 septembre 2018 montrant les volumes de la SCI DUBOIS, de Mme KEBAILI et de la mairie.

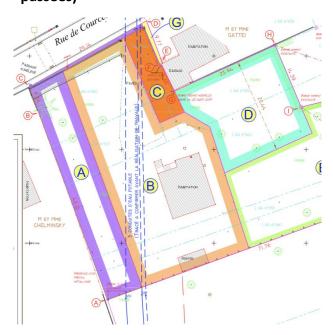
En conclusion, ce qui relève du privé n'a pas à véhiculer par la commune.

Mme KEBAILI évoque le problème de la servitude des compteurs dans le local sous les escaliers où se trouvent les tableaux électriques. Mme le Maire sollicitera ENEDIS au sujet de ce problème car l'acte notarié ne précise pas clairement cette servitude.

M. BALLY précise que ENEDIS ne sera pas d'accord de laisser cette installation en l'état et qu'il est obligatoire de passer par eux pour tout changement de compteurs.

Mme KEBAILI signale également un problème avec les bacs à ordures ménagères. De nouveaux locataires sont arrivés mais ils n'ont pas demandé de bacs supplémentaires.

# <u>b)</u> Vente terrain au 21 rue de Courcelles entité D (annule et remplace les trois délibérations passées)



Il s'agit d'annuler les trois délibérations suivantes :

- En séance du 22 mai 2019
- En séance du 14 juin 2019
- En séance du 27 Septembre 2019

Et de les regrouper en une seule pour faciliter l'acte notarial.

Monsieur Pascal BALLY expose qu'il s'agit d'une parcelle de 441 m2 appelée entité D sise 21 rue de Courcelles (Voir plan de projet de division du géomètre de la SCP FOURNIGUET, projeté aux élus).

Cette parcelle n'est pas viabilisée. Le coût de la vente est de 75 € du m2 soit une somme de 33 075 € pour un terrain à bâtir.

Le terrain est constructible selon la DP 025 020 19 A0011 délivrée par arrêté municipal le 25 octobre 2019.

L'accès se fera par l'entité C en servitude de passage avec le propriétaire qui a acquis la parcelle B.

M. Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler. Les élus passent au vote,

Pour: **10** Contre: **0** Abstention: **0** 

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur Pascal BALLY et après en avoir délibéré, DECIDE de vendre à Madame LAURENT, l'entité D concernant une partie de la parcelle AA59 et une partie de la parcelle AA64 pour 441 m2 conformément au projet de plan de division réalisé par la SCP FOURNIGUET pour une somme de 33 075 € avec une servitude d'accès sur l'entité C. DIT que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Mme Le Maire à signer tous documents afférents à la vente.

# c) Élections municipales 2020

Mme Le Maire propose comme pour le mandat précédent de mettre à disposition sur demande écrite d'un candidat :

- Une salle de réunion
- Une salle pour réunion publique avec matériel (Chaise, table, sono...)
- Panneaux d'affichage communaux et panneau d'affichage numérique d'information

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler. Les élus passent au vote,

Pour: **10** Contre: **0** Abstention: **0** 

#### d) Demande de récupération de tables par un particulier

Mme le Maire fait lecture du courrier de M. SCHMITT Joseph qui demande de récupérer 2 tables du patio étant donné que la Commune a prévu de les renouveler.

M. GABLE précise qu'il y'a 6 tables et qu'il va falloir les changer au vu de leur état vétuste. La Commune fera l'acquisition de tables plus légères et pliables.

Mme Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler. Les élus passent au vote,

Pour: **10** Contre: **0** Abstention: **0** 

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de donner 2 tables du patio à M. SCHMITT Joseph

Mme le Maire dit qu'il faudra voir si d'autres personnes peuvent être intéressées. M. GABLE précise que la Commune pourra également en mettre à disposition dans le chalet de tennis et précise également que les tables de la buvette seront changées.

# Fin du Conseil à 20h40 Prochain Conseil Municipal et probablement le dernier du mandat vendredi 6 décembre à 19h00 et/ou vendredi 21 février 2020 à 18h00

# LISTE DES DELIBERATIONS ET ANNEXES

DCM 2019 11 13 DELIB N°55	Adhésion groupement achat énergie avec le SYDED
DCM 2019 11 13 DELIB N°56	Modification du nom du lotissement
DCM 2019 11 13 DELIB N°57	Demande de garantie d'emprunts par Néolia pour l'opération de réhabilitation de 12 logements au 9 et 9A rue Keller
DCM 2019 11 13 DELIB N°58	Avis sur PLH 2020/2025
DCM 2019 11 13 DELIB N°59	Régularisation de vente pour des surfaces nécessaires à l'élargissement de l'autoroute A36 appartenant à la Commune
DCM 2019 11 13 DELIB N°60	Plan déneigement 2019/2020
DCM 2019 11 13 DELIB N°61	Avenant convention déneigement chemin privé de la commune
DCM 2019 11 13 DELIB N°62	Décision modificative budgétaire communale
DCM 2019 11 13 DELIB N°63	Versement d'une somme due suite à sinistre
DCM 2019 11 13 DELIB N°64	Institution de la taxe de séjour par PMA
DCM 2019 11 13 DELIB N°65	Approbation du rapport de la CLECT
DCM 2019 11 13 DELIB N°66	Signature du contrat P@C mis en place par le Département
DCM 2019 11 13 DELIB N°67	Devenir du chalet de tennis
DCM 2019 11 13 DELIB N°68	Vente terrain 21 rue de Courcelles entité D (annule et remplace les 3 délibérations passées)
DCM 2019 11 13 DELIB N°69	Elections municipales 2020
DCM 2019 11 13 DELIB N°70	Demande de récupération de table par un particulier
ANNEXE 1	Acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergie sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté
ANNEXE 2	Liste des contrats concernés par le Groupement de commande pour l'achat d'énergies
ANNEXE 3	Contrat de prêt Néolia
ANNEXE 4	Rapport de la CLECT

NOMS-PRENOMS	Présents	Absents excusés	Absents non excusés	SIGNATURES
LAINE-HUGENSCHMITT Nathalie, Maire	х			
GABLE Thierry, 1 <sup>er</sup> Adjoint	Х			
BALLY Pascal, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	х			
ALBRIEUX Astrid		Х		Donne pouvoir à LAINE- HUGENSCHMITT Nathalie
DONATI Gérard	х			
KEBAILI Nora	х			
LAINE-HUGENSCHMITT Angélique		х		Donne pouvoir à BALLY Pascal
MOLITOR Thierry		Х		
MOREL Jean-Christophe	х			
SIBLOT Hayette	х			
SURLEAU Cindy	х			